

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai
St-Antoine, n° 27, et grande
rue Mercière, n° 32, au 2^e.

A PARIS, à la Librairie-Corresp. de
P. Justin, place de la Bourse,

LE CENSEUR.

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



Le Censeur donne les nouvelles 24
heures avant les journaux de Paris.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;

32 francs pour 6 mois ;

64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 24 juin.

Le *Courrier de Lyon* a daigné enfin nous apprendre la véritable cause du zèle qu'il a déployé, ces jours derniers, pour obtenir le rétablissement des processions. Ce n'est pas, comme on aurait pu le croire, dans l'intérêt seul de la religion catholique, que le juste-milieu s'est porté le défenseur et s'est fait l'apologiste d'une cérémonie qui n'est plus dans nos mœurs et qui d'ailleurs est expressément défendue par les lois. Ce n'est pas non plus dans un esprit d'indépendance et encore moins dans un sentiment de tolérance philosophique ; non ; le juste milieu n'aime pas plus la liberté religieuse que la liberté politique ; mais il voit le gouvernement menacé de toutes parts, et il voudrait lui concilier l'appui et la protection du clergé ! Voilà le secret de la grande ferveur du *Courrier de Lyon*, et pour qu'on n'en doutât pas, il a pris soin lui-même de développer sa pensée à cet égard dans un fort long article, que nous regrettons de ne pouvoir reproduire tout entier, mais dont la franchise à droit à nos éloges.

Le rétablissement des processions, dit le *Courrier*, eût en quelque sorte posé la date d'une nouvelle ère morale ; il eût été la cessation de l'état révolutionnaire et anarchique dans lequel nous vivons depuis cinq ans, la réhabilitation des idées religieuses, un gage de réconciliation entre le gouvernement et une religion qui, DANS L'INTÉRÊT DE L'UN ET DE L'AUTRE, DOIVENT VIVRE EN BONNE INTELLIGENCE. Ceci est assez clair. Le catholicisme se meurt sous le poids de l'indifférence publique, et on cherche à le rattacher à la royauté par la considération des avantages mutuels que ces deux puissances déchues pourraient retirer d'une alliance défensive. La nature marchande du juste-milieu se révèle ici dans toute sa hideuse nudité, car ce n'est ni plus ni moins qu'un marché qu'on propose au clergé. Priez pour nous, et nous vous soutiendrons, et nous augmenterons votre traitement, et nous vous rendrons l'éclat de vos fêtes. Priez pour nous, appelez l'amour et les bénédictions des fidèles sur la dynastie ; louez en chaire les vertus de S. M. Louis-Philippe, les bienfaits de son gouvernement, et, à notre tour, nous recommanderons à la France officielle, par l'entremise de nos préfets, les mœurs patriarcales de vos prélats, la sainteté de vos dogmes, et l'authenticité de vos miracles ; nous assisterons à vos processions, nous porterons même, s'il le faut, vos bannières et vos dais, enfin nous irons à la messe et nous ferons nos Pâques. Tel est le pacte terrestre que le juste-milieu propose au clergé dans l'intérêt de la religion et de la royauté. Le juste-milieu ne fait rien pour rien, il trafique de tout, des choses saintes comme de l'honneur de la France ; s'il pouvait acheter la protection du ciel, et corrompre la providence, il lui aurait envoyé depuis long-temps M. Gisquet et ses fonds secrets.

Nous sommes curieux de savoir comment le *Réparateur* accueillera les offres du *Courrier*. Souscrira-t-il aux conditions de la feuille ministérielle ? acceptera-t-il le traité ? prendra-t-il l'engagement de célébrer la gloire et les mérites du juste-milieu, en retour des louanges du juste-milieu pour la religion catholique et ses ministres ? C'est ce que nous saurons bientôt, car le *Réparateur* ne saurait se dispenser de répondre à l'article du *Courrier*.

A l'une des dernières audiences de la cour des pairs, M. Chegaray crut devoir prendre, comme on sait, la défense de l'agent provocateur Picot, et répondant à M. Jules Favre qui flétrissait la conduite infâme de ce témoin, il le justifia

en disant que la dénonciation était un devoir sacré impérieusement imposé par la loi. Nous connaissons tout aussi bien que M. Chegaray la loi dont il a invoqué les dispositions ; mais ce qu'il n'a pas expliqué, et ce que les murmures de l'auditoire devant lequel il parlait auraient dû lui apprendre, c'est que cette loi remonte aux plus mauvais jours de nos orages révolutionnaires, et que si, à diverses époques, elle est devenue en effet une arme terrible entre les mains des partis, elle n'a pas cessé d'être condamnée et désobéie par tous les hommes honnêtes. Bonaparte, dont le despotisme ombrageux ne se croyait pas encore assez bien gardé par une gloire immense appuyée sur douze cent mille baïonnettes, Bonaparte conserva précieusement cet héritage immoral des fureurs de nos pères, et, comme tant d'autres abus, il a survécu à la révolution de juillet. En attendant qu'une représentation vraiment nationale efface de nos codes une disposition qui les déshonore, et qui répond si mal aux progrès de la civilisation, nous croyons utile de rappeler quel usage on faisait en 1793, de la loi invoquée récemment par M. Chegaray. Voici ce que nous lisons dans une adresse de la commission temporaire de surveillance républicaine, à tous les vrais sans-culottes de Ville-Affranchie (Lyon) :

Sans-culottes, nos frères, nos amis,

Dénoncez les crimes, dénoncez les criminels, un double prix vous attend ; la voix de votre conscience, car la dénonciation est une vertu ; une récompense légitime, car la Convention nationale est juste, et veut que chaque acte de vertu soit pour le sans-culotte un moyen qui serve à l'amélioration de sa fortune.

Braves amis, rien ne peut, rien ne doit retener votre zèle ; les ci-devant domestiques ne peuvent oublier que la patrie est la seule maîtresse qu'ils doivent servir ; les parents, que la patrie seule est leur mère ; les citoyens, qu'ils se doivent tout entiers à cette patrie qui paye si efficacement leur zèle, et qui frapperait impitoyablement leur négligence et punirait leur silence criminel.

Fait en commission, le 7 frimaire l'an II de la république une et indivisible.

Signé : Duhamel, président ; Perroin, vice-président ; Agar, Lafaye, Marcillat, Scévola Guyon, Richard, Boissière, Andrieu, Lecanu, Marino, Giraud, Fernex, Fusil, Verd, procureur-général ; Duviquet, secrétaire.

Les temps ont bien changé depuis 1793, et cependant on dirait que les passions sont restées les mêmes. Comparez, en effet, le style de cette singulière adresse, avec les allocutions de M. Chegaray, et certains articles du *Courrier de Lyon*, et dites-nous de bonne foi quelle différence vous y apercevez. En substituant à ces mots : *Patrie, liberté, salut public*, ceux-ci : *Royauté, ordre public*, n'est-il pas clair qu'au fond c'est le même langage des deux côtés ? Est-ce donc en parodiant les fureurs de 93, et en empruntant à la Montagne ses maximes, sa morale et ses violences, que la royauté espère montrer quelle vaut mieux que la république ? La Montagne du moins sauvait le pays en le préservant d'une invasion ; la royauté, au contraire, c'est pour elle-même, pour ses intérêts qu'elle combat. Sous ce rapport, l'avantage devrait certainement demeurer à la Convention, car enfin l'indépendance nationale est bien plus précieuse qu'un gouvernement quel qu'il soit, et elle peut imposer de plus grands et de plus douloureux sacrifices.

SECOURS PUBLICS EN FRANCE,

ET PARTICULIEREMENT A LYON.

Les journaux viennent de publier un relevé officiel du

nombre des indigens secourus, dans tout le royaume, pendant l'année 1833, soit dans les hôpitaux et hospices, soit à domicile par les bureaux de bienfaisance.

Hôpitaux et Hospices. — Le premier jour de l'année, il existait dans ces établissements, 154,253 individus : le 31 décembre, il y en avait, 152,830

Mouvement durant l'année.

Entrés	425,049
Sortis	426,472
Morts	45,303

Ainsi, la mortalité a été d'un sur neuf et demi environ, et la proportion des gens secourus dans les hôpitaux et hospices par rapport à la population totale du pays, qui est de 32 millions d'âmes, d'un sur soixante et quinze approximativement.

Lyon et ses faubourgs comptent 180 mille habitants ; le département du Rhône en a 435 mille. L'Hôtel-Dieu et l'hospice de la Charité de notre ville offrent à eux seuls un mouvement annuel de 20 mille personnes ; or, ce nombre est à notre population urbaine comme un est à neuf, et à notre population départementale comme un est à vingt-un et demi à peu près. Combien ce calcul serait plus affligeant encore pour nos concitoyens, si nous ajoutions au chiffre des infortunés qu'ils ont à soulager les 5 mille malades traités gratuitement, chaque année, à la *Visite des Présens* de l'Hôtel-Dieu, et la population de l'hospice de l'Antiquaille qui est presque toute à la charge de la charité Lyonnaise ! J'omets à dessein d'enregistrer ces dernières classes de malades à secourir, bien que leur nombre dépasse de beaucoup celui des militaires que traite l'Hôtel-Dieu et pour lesquels il touche une indemnité de l'administration de la guerre. J'admets cette compensation : toujours est-il que nos hôpitaux et hospices de Lyon ont un mouvement annuel de plus de 20 mille individus.

Avons-nous donc à notre charge les incurables, les enfants abandonnés et les malades pauvres de trois départements et demi ; ou bien notre population est-elle deux fois et demie plus misérable que celle du reste de la France ? La première supposition n'est guère admissible : les départements de la Loire, de Saône-et-Loire, de l'Ain et de l'Isère, qui nous environnent, sont pourvus d'établissements charitables suffisants. Quant à la seconde, il faudrait, pour la soutenir, se résigner à se voir accuser, comme à l'ordinaire, d'intentions politiques hostiles. J'aime mieux les soumettre l'une et l'autre à la sagesse de notre administration supérieure.

Bureaux de bienfaisance. — Dans le cours de la même année, 695,932 personnes ont été secourues à domicile, dans tous les départements français, au moyen d'une dépense de 8 millions 956,036, c'est-à-dire d'un peu moins de treize francs par tête. Dans notre ville, les bureaux de charité ne peuvent pas donner même dix francs par an à chacun de leurs indigens. Douze mille inscriptions pour les secours qu'ils distribuent absorbent annuellement la somme de cent dix mille francs dont ils disposent. Le nombre des individus secourus à domicile dans tout le royaume, en 1833, est, suivant le relevé dont nous parlons, d'un sur quarante-six habitants. Il est constant que la misère n'atteint guère la population agricole ; que le nombre des malheureux dans les campagnes est deux fois au-dessous du chiffre général que nous venons d'enregistrer. Mais c'est dans les villes, et surtout dans les villes manufacturières que cette proportion se montre effrayante. Paris compte 830,000 habitants et 64 mille pauvres : c'est un pauvre sur treize personnes environ. La commune de Lyon renferme 143 mille âmes et donne du pain à 12 mille indigens ; c'est un pauvre sur moins de douze habitants.

M. MAUGUIN.

(Extrait de la Nouvelle Minerve.)

A la tête de l'opposition dynastique, marchent deux chefs rivaux, différents de talents et de caractère, MM. Mauguin et Odilon-Barrot.

M. Mauguin est l'un des trois hommes d'esprit de la chambre, et MM. Thiers et Dupin sont les deux autres. M. Thiers éblouit par le prisme de ses facettes, M. Dupin par ses vives arêtes, et M. Mauguin par les lueurs soudaines de ses réparties.

M. Mauguin a une figure ouverte, des yeux fins et spirituels, un organe ferme et net, une diction un peu emphatique.

Il cause aussi bien qu'il parle. Il aime à jouter contre le premier interlocuteur venu. Il se fait le centre des groupes de députés qui bourdonnent dans la salle des conférences, et, ainsi qu'aux succès de tribune, il vise aux succès de couloirs.

Il est agréable de sa personne, et il a des manières enjouées et hautes. Il captive, il séduit, il est aimable. J'aime M. Mauguin. Je l'aime assez pour dire tout haut de lui ce que j'en pense, du bien et du mal, plus de bien que de mal.

C'était dans les commencements de la révolution de juillet. L'Europe ne partageait pas encore bien décidément la franche admiration de M. de Talleyrand pour le Napoléon de la paix. Louis-Philippe-Napoléon hésitait entre l'alliance des rois et l'alliance des peuples. M. Mauguin n'hésita pas, lui ! Il se sentit pris tout à coup de la même fièvre belliqueuse que le général Lamarque. Il faisait beau les voir, comme feu M. de Malborough, s'en aller tous deux en guerre. Les voilà partis ! Ils entraînent sur leurs pas et dé-

ploient les bataillons de la grande armée. A leur ordre, Toulon vomit ses flottes qui vont bloquer Ancône et soulever l'Adriatique, tandis qu'une expédition de nos meilleures troupes, longeant le littoral d'Alger, ira renouveler sur les plages du Nil les prodiges de Bonaparte. Le Rhin est franchi, la Belgique s'insurge, Vienne capitule, Cracovie ouvre ses portes, et, grossie des phalanges de la Courlande et de la Bessarabie, la propagande victorieuse se fraie une large voie jusqu'au Tanais. Là, même arrivé, M. Mauguin ne se reposait pas, et comme je ne suis ni sibou géographe, ni si expert stratège que lui, je ne saurais nombrer, et je craindrais d'estropier les noms des provinces prusses et russes, valaques et moldaves, dont il achevait la conquête. Je crois, en vérité, que si on l'eût laissé faire, il nous eût menés, tambour battant, à travers champ jusqu'aux Grandes-Indes. Ils organisaient sur leur chemin, Lamarque et lui, des révolutions et des chûtes d'empires. Ils fondaient des états, ils passaient des traités d'alliance et de commerce. Ils promenaient le drapeau tricolore à la suite de leurs triomphes ; ils appelaient à la liberté les Kalouks, les Kirguises et les Kordes, et je ne me souviens pas trop s'ils ne faisaient pas aussi de toutes petites chartes pour tous ces braves barbares, enchantés d'être vaincus.

Les dames, habituées des tribunes, qui sont toujours, comme on sait, sensibles à la gloire, criaient : Bravo, Lamarque ! bravo, Mauguin ! et elles laissaient discrètement glisser du coin de leurs mouchoirs parfumés, des vers, des lauriers et des fleurs. Moi-même, qui ne me laisse pas facilement éblouir, j'étais surpris, émerveillé, qu'on pût faire en si peu de temps, et avec de si faibles moyens, des conquêtes si prodigieuses et si rapides. Je n'é-

tais vraiment pas sans crainte pour la Russie, la Prusse et l'Autriche, et je m'attendais à lire chaque matin, dans la partie officielle du *Moniteur*, que MM. Lamarque et Mauguin avaient daigné accorder audience aux députations des nations affranchies par le bonheur de leurs armes, et que ces messieurs leur avaient dit, selon l'usage : « Nous recevons toujours avec un nouveau plaisir l'expression de votre dévouement. » Lors que le choléra vint tout à coup interrompre le cours de ces oraisons triomphales, et frapper inglorieusement l'un de nos conquérants, lequel, si la fortune eût été juste, aurait dû mourir à la tribune, dans l'explosion de sa victoire.

En perdant le général Lamarque, M. Mauguin perdit son emploi de chef d'état-major, et même, je dois dire à sa louange qu'il eut assez de désintéressement et de modestie pour ne pas réclamer, malgré ses brillants faits d'armes, son traitement de demi-solde.

Bientôt, afin de pouvoir continuer ses expéditions géographiques, M. Mauguin passa de la guerre au service des colonies, et lui qui voulait il a deux ans affranchir les Morlaques, ne veut pas aujourd'hui affranchir les nègres, qui valent bien à peu près les Morlaques.

M. Mauguin a aussi la prétention d'être un très habile diplomate, et même le plus habile de tous. Ne croyez pas que vous lui apprendrez sur ce chapitre rien qu'il n'ait appris. Il sait par cœur Grotius et Puffendorf. Il a pâti sur les manuscrits des archives de Versailles. Il connaît les traités patens et les clauses additionnelles. Il n'est point de marches et de contre-marches d'armées dont le secret lui échappe. Il prévoit la destination des flottes, et il vous dira

Ainsi, de toutes les villes de la France la nôtre est encore celle qui a proportionnellement le plus d'infortunés à secourir à domicile et le plus de misères à soulager soit dans ses hôpitaux, soit dans ses hospices. Le mouvement annuel de ces établissements de charité dans la capitale est, terme moyen de 80 mille individus, c'est-à-dire d'un sur dix habitants et demi, et nous avons déjà signalé la différence qui existe entre Paris et Lyon relativement aux charges qui pèsent inégalement sur leurs bureaux de bienfaisance respectifs; nous pourrions démontrer encore que ceux de la capitale ont une fois plus de revenus que les nôtres, toutes proportions gardées.

CHAPPEAU.

LE CHOLÉRA A TOULON.

Un correspondant nous écrit de Toulon, en date du 22 juin :

Notre ville est en proie à l'inquiétude la plus profonde, par suite de l'invasion du choléra; il ne s'est encore manifesté que dans l'arsenal, et, jusqu'à présent, les personnes atteintes sont des ouvriers et des condamnés. Depuis hier, six cas se sont déclarés; sur ce nombre, trois personnes ont succombé et les trois autres ne présentent nul espoir.

Les plus sages précautions ont été prises et seront continuées avec vigilance; on espère arrêter ainsi, ou, du moins, restreindre de beaucoup le progrès du mal.

Il est bien à désirer que ce résultat soit obtenu et qu'on n'ait pas à éprouver les suites si fâcheuses de ce fléau.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Voici la composition définitive du nouveau cabinet espagnol :
Aranjuez, 16 juin 1835.

M. le comte de Toréno, président du conseil des ministres, par intérim, est définitivement chargé de cette fonction.

M. le marquis de Las Amarillas (don P. A. Girou) est nommé ministre de la guerre, en remplacement du général Valdès; le motif de ce décret est de mettre le général Valdès en état de se consacrer entièrement au commandement de l'armée confiée à son zèle, à sa loyauté et à son dévouement à la reine Isabelle.

Don Juan Alvarez y Mendizabal est nommé ministre des finances, en remplacement du comte de Toréno.

M. le comte de Toréno reste chargé, par intérim, du ministère, en attendant que le titulaire en prenne possession.

M. D. Manuel Garcia Herreros, ministre du conseil royal d'Espagne et des Indes, est nommé ministre du conseil de la justice, en remplacement de M. de La Dehesa.

Le lieutenant-général don Miguel Ricardo de Alava est nommé ministre de la marine, en remplacement de don José Vasquez Figueroa.

Le ministre de la guerre marquis de Las Amarillas est chargé par intérim du ministère de la marine, en attendant que le ministre titulaire en prenne possession.

D. J. Alvarez Guerra, ministre du conseil royal d'Espagne et des Indes, est nommé ministre de l'intérieur, en remplacement de M. Diego Medrano.

M. D. Juan de La Dehesa est nommé membre du conseil royal d'Espagne et des Indes, section de la justice, en remplacement de D. Manuel Garcia Herreros.

M. de La Dehesa est nommé également grand'croix de l'ordre américain Isabelle-la-Catholique.

D. Diego Medrano est nommé membre du conseil royal d'Espagne et des Indes, section de l'intérieur, en remplacement de don Juan Alvarez Guerra, et grand'croix de l'ordre d'Isabelle.

Ces divers décrets portent la date du 13 juin 1835.

(Gazette de Madrid.)

Des lettres de Madrid, en date du 15, annoncent qu'on y avait reçu la réponse du gouvernement français à la demande d'intervention; elle n'a pas découragé, et d'ailleurs on ne la considère pas encore comme irrévocable; mais l'Espagne se prépare à de nouveaux efforts.

La légion étrangère offerte par la France a été acceptée. Les enrôlements des volontaires anglais se font, avec l'agrément du cabinet de Madrid, et 7,000 Portugais se disposent à entrer sur le territoire espagnol. Ces troupes doivent occuper Valladolid.

On publiait à Madrid comme le programme du nouveau ministère, rédigé par deux de ses membres: MM. Alvarez Guerra et Garcia Herreros, et approuvé par les autres, les articles suivants :

1° Une latitude plus étendue sera donnée à la liberté de la presse désormais affranchie des restrictions auxquelles elle a été soumise jusqu'ici.

2° Des juntes provinciales seront immédiatement formées; elles présideront à l'armement des forces divisionnaires qui devront augmenter l'armée; elles veilleront à la défense du territoire,

ainsi que cela fut pratiqué en 1808 avec tant de succès pour la cause nationale.

3° Les jésuites et les ordres monastiques seront supprimés; l'ordonnance des cortès de 1820, relative à la vente des biens nationaux, sera remise en vigueur, et il sera procédé immédiatement à la restitution des biens nationaux vendus en 1822 et en 1823.

4° La moitié des biens communaux sera abandonnée au peuple à titre de donation.

5° La milice urbaine sera augmentée; une partie de cette milice doit être mobilisée.

6° Le gouvernement, confiant dans le patriotisme des libéraux, est décidé à faire un appel à leurs sentiments de nationalité, comme il est résolu à sévir contre les carlistes.

La plupart des membres du nouveau ministère ont pris une part active aux événements de la Péninsule depuis 1820. Le marquis de Las Amarillas est un homme d'une haute probité: ministre de la guerre en 1821, il s'était attiré la haine du parti exalté par la dissolution de l'armée de l'île de Léon.

M. Mendizabal est très connu par l'infatigable dévouement avec lequel il a servi et puissamment contribué à faire triompher la cause de don Pedro.

Le général Alava, dans le cours d'une longue carrière, n'a rendu que des services à son pays. C'est un esprit fort éclairé, et qui, en toute occasion, passe pour avoir bien jugé des besoins et de l'état de l'Espagne. Député aux cortès en 1822, souvent chargé de hautes fonctions diplomatiques, ami et compagnon d'armes du duc de Wellington, sans avoir jamais trahi la cause de la liberté, le général Alava est un des hommes d'état de l'Espagne qui connaissent le mieux l'Europe, et on peut ajouter que l'Europe estime le plus.

— On lit ce soir dans le *Journal de Paris* :

Une dépêche télégraphique de Bayonne, en date de ce jour, porte ce qui suit :

Le 19, à 9 heures du soir, Bilbao continuait à se défendre, et le feu des carlistes diminuait.

On disait que Valdès arrivait au secours de la place.

PROTESTATION CONTRE LES JURIDICTIONS EXCEPTIONNELLES.

Souscription pour payer l'amende de 50,000 fr. imposée à neuf défenseurs des prévenus d'avril.

LISTE N° 2. — Ecole de médecine de Lyon.

A. M. le rédacteur du Censeur.

Lyon, le 24 juin 1835.

Monsieur,

L'acte de despotisme qui vient de peser sur la presse et la liberté individuelle, cet acte qui nous ravit la plus belle conquête des temps modernes sur un passé féodal a fait naître dans nos cœurs, comme dans celui de tout français généreux, l'indignation et le dégoût.

Nous vous prions, Monsieur, d'être l'interprète de nos sentiments et de notre protestation auprès des braves citoyens qui ont si courageusement défendu la sainte cause de nos libertés. Puisse notre faible hommage leur témoigner la sympathie profonde qui nous unit à eux, et leur servir d'encouragement pour la noble tâche qu'ils ont entreprise.

Alphonse Perret, ex-détenu d'avril et élève de Baune, 1 f. 50 c. Simon Lucien, 1 f. Daillan, 3 f. Un philanthrope, 1 f. Bovier, 4 f. Marguerith, 1 f. Carrière, 2 f. Manillier, 2 f. Du..., 1 f. T..., 2 f. Chassagny, 3 f. P. C..., 1 f. Un anonyme, 2 f. Hugon, 1 f. P. F..., 1 f. Troillet, 2 f. D..., 2 f. Gelin, 1 f. 50 c. Fiff. Grandvoinet, 3 f. M..., 1 f. 50 c. La Saigne, 1 f. 50 c. Michel, 4 f. Q..., 1 f. E. Ch..., 2 f. Delaigue; 2 f. Revol, 1 f. L. C..., 3 f. Chantelot, 3 f. P. A..., 1 f. 50 c. Larochette, 3 f. Rabatel, 2 f. Bardiat, 1 f. 50 c. Manchalle, 3 f. Chalvet, ex-détenu d'avril à Ste-Pélagie, 3 f. Villaret, 3 f. Boyron, 2 f. Gilbert, 1 f. 50 c. Mabboux, 2 f. R. A..., 2 f. Greppo, 5 f. Dalayet, 2 f. Lièvre aîné, 2 f. L. J..., 1 f. Robat, 2 f. D..., 3 f. Leymarie, 1 f. 50 c. Bonnet, 1 f. 50 c. Lassales, 1 f. 50 c. Defacieux, 1 f. 50 c. Effantin, 2 f. P. Brus, 3 f. Bouchet, 2 f. Alex. Aguehant, 2 f. Monon, 2 f. Camoin, 3 f. Ostermann, 1 f. Garnerou, 1 f. Denis, 1 f. Gillice, 2 f. Petit, 3 f. Bassot, 1 f. B..., 2 f., tous élèves de l'école secondaire de médecine de Lyon.

Total, 125 f. 50 c.

LISTE N° 25.

Collecteur : Jouffroy.

Jouffroy, 50 c. Baston, 50 c. Allardet, 1 fr. Renaud, 35 cent. Naegelin, 1 fr. Samuel, 50 cent. Un anonyme, 25 c. Pagnon, ennemi de la faction orléaniste, 50 c. Soudet, 50 c. Blanc, 50 c. Gadot, 25 c. Pitre, 25 c. Blanqui, 1 f. Dubost, 50 c. Lapouge, 25 cent. Gaudin, 25 c. Doniel, 25 c. Sevin, 25 c. Bouvier (Régis), 25 c. Tournier; 25 c. Motteroz (François), 25 cent. Rastoul, 25 c. Ray aîné, 25 c. Ray cadet, 25 c. Fabre, 25 c. Déléon (Tony), 50 c. Bouvier (Charles), 25 c. Un anonyme, 1 fr. Utine, 75 centimes. Valette, 50 c. Duplat, 50 c. P..., 50 c. Auguste, 25 c. Quatre anonymes, 1 f. 50. Ronet (Henri), 60 c. O..., 25 c. Gondrand, 50 c. Mathian, 50 c. Motteroz cadet, 50 c. S. A. 50 c.

Total, 18 fr. 85 cent.

vers quel point du globe elles doivent virer de bord, avant même que l'amiral ne soit en mer et qu'il n'ait décacheté ses dépêches. Le télégraphe a beau multiplier et croiser en cent façons ses longs bras, ils ne lui dissimuleront rien. Ses communications, vous pouvez l'en croire, lui viennent de bonne source. Il a ses espions rangés le long des frontières, ses journaux, ses correspondances privées, ses intelligences, ses lettres chiffrées, et j'allais dire ses ambassadeurs. Il ne lui manque plus que les fonds secrets pour être tout-à-fait ministre des affaires étrangères. Aussi, est-ce à ce poste qu'il aspire. Car ne lui parlez pas, à lui jurisconsulte, d'être garde-des-sceaux, il n'est pas fait pour ce métier là !

Au surplus, mener les affaires étrangères, c'est la marotte des avocats et des rois de ce temps-ci. Charles X se croyait très fort en diplomatie, et Louis-Philippe entend bien là-dessus ne le céder à personne; M. Thiers, qui est avocat, non plus; M. Dupin, qui est avocat, non plus; et M. Mauguin donc? pas davantage! Ils ont tous, avocats et rois, la prétention de savoir parfaitement ce qui se passe chez les autres. Nous préférons, nous, pauvres hères, qu'on s'inquiète un peu plus de ce qui se passe chez nous.

Serait-ce donc qu'il y a dans toutes nos natures françaises, un faible d'aristocratie qui se découvre toujours par quelque endroit? Nos avocats décapuchonnés ne sont pas peu fiers de traiter, d'égal à égal, avec les gens portant couronne. Ils s'imaginent bravement que l'Europe les regarde, que l'Europe a pour eux la considération la plus distinguée, qu'ils font bien peur à l'Europe ou qu'ils lui font bien du plaisir, et qu'il est infiniment plus relevé, plus noble, sans aucune comparaison, de toucher dans la main d'un ambassadeur bohémien que dans celle d'un juge.

M. Mauguin a encore une autre manie que celle des conquêtes, de la diplomatie et de l'esclavage. Il tient beaucoup à passer, pardon du néologisme, pour un homme gouvernemental. Il croit de la meilleure foi du monde que la plupart de ses collègues de l'opposition n'entendent rien ou presque rien aux matières d'état; qu'ils ne chérissent, qu'ils ne respectent pas suffisamment la centralisation; qu'ils font trop de petite controverse, qu'ils se noient trop dans les détails et qu'ils ne sauraient pas, comme lui, organiser un plan d'administration et mener à bout de vastes desseins. Il a du faible, un faible marqué pour le pouvoir, et il est plus touché des nécessités de l'ordre que de celles de la liberté.

M. Thiers, qui est un petit démon, entretient M. Mauguin dans ces idées-là. Pareil au reptile tentateur, il s'approche de lui en rampant, il le contourne, il l'enveloppe et, glissant jusqu'à son oreille, il lui souffle ces mots : « Comment pouvez-vous, M. Mauguin, vivre avec des gens de l'espèce de ceux que nous combattons, gens à cervelle étroite et têtue? Ne voyez-vous donc pas que vous êtes le seul d'entre eux qui compreniez ce que c'est que le gouvernement, et quand vous serez assis à notre place, sur ce banc d'angoisses et de douleurs, vous ferez comme nous, M. Mauguin! Aidez-nous donc, car en travaillant pour nous, qui ne faisons que vous préparer les voies, vous travaillez pour vous-même. »

M. Mauguin ne cède que trop à l'insinuante fourberie de ces louanges, et il ne s'aperçoit pas que pour gagner les bonnes grâces de M. Thiers et de ses pareils, il s'aliène l'austère amitié de l'opposition. Cepenlant il faut bien qu'il le sache, et par qui le saurait-il, si ce n'est par moi qui l'aime assez pour le lui dire : M. Mauguin n'a plus la confiance du côté gauche, et voici l'opinion

LISTES N° 32 ET 33.

Collecteur : Thomez.

Thomez, 5 f. Faure, 1 f. Chaffard, 2 f. 50 c. Mazoyer, 2 f. Jabin, 2 f. J. Vaillant, républicain, 50 c. Santaller, 2 f. Un républicain, 1 f. Besson, républicain, 1 f. Saunier, 1 f. Julien, 1 f. Un anonyme, républicain, 3 f. Un républicain, 50 c. Aguetant, 2 f. Fanchon, républicain, 2 f. Grange, 1 f. Dégli, 2 f. B. tin., républicain, 1 f. Emery, républicain, 1 f. Peygaret, 1 f. Un républicain, 1 f. Desquerré, ennemi du despotisme, 2 f. Julien, 1 f. Faure 1 f. Flechet, 5 f. M.-F. Layat, 5 f. Un Philippe, qui n'est pas cousin de l'autre, 1 f. 50 c. Buchet, 2 f. Pinglet, républicain, 2 f. J. Marin, prolétaire, républicain, 1 f. Un républicain, 5 f. Une républicaine, 1 f. R., d.-m., 2 f. Un républicain, 5 f. Clair, 1 f. Burnet, républicain, 2 f. Un Savoisien, 2 f. Enay, ph., 1 f. Anonyme, 1 franc. Un croyant, ami de la justice et non des vengeances, 1 f. Dutel, 1 f. 50 c.

Total, 76 50 c.

SOUSCRIPTION POUR L'AMENDE DU RÉFORMATEUR.

3^{me} LISTE.

Roby, 10 c. Giroud, cadet 2 f. Morget, 25 c. Tournier, 25 c. Meunier, 30 c. Pujin, 25 c. Galvent aîné, 25 c. Galvent cadet, 25 c. Genevel, 25 c. Rolland, 1 f. Rebu, 1 f. Perriez, 1 f. Palut, 50 c. Des prolétaires, 1 f. 10 c. Jannard, 25 c. Broliquet, 50 c. Roussillac, 2 f. Charles, 5 f. Brugnot, 3 f. Sébile X., 2 f. Sébile J., 1 f. 50 c. Monnier, 1 f. 50 c. Viodi père, 1 f. Viodi fils, 50 c. Giroud aîné, 50 c. Joannard, 25 c. Poizat fils, 50 c. Bressat Charles, 50 c. Metadien, 50 c. Galvent, 50 c. Debrayn, 20 c. Reboton, 50 c. Gouy, 50 c. Chaillot, franc patriote, 50 c. Perrin, républicain, 50 c. Ruby, ami de la presse, 50 c. Ruby cadet, républicain, 50 c. Joannard, 50 c. Planèse, dévoué à la presse, 25 c. Baup, 50 c. Jomeret, 25 c. Dugelet fils, républicain, 25 c. Moria fils aîné, 50 c. Vioneri, 25 c. Lécharie, ami de la presse indépendante, 50 c. Une femme qui aime la presse, 15 c. Chenet, républicain, 25 c. Brun, 10 c. Imbert, martyr des cosaques, 25 c. Imbert cadet, 25 c. Imbert père, 50 c. Roche, patriote, 50 c. Rougier, 10 c. Mercier, franc patriote, 25 c. Maguena 15 c. Maguena (C.), 10 c. Riquet, patriote, 25 c. Rafuel, franc républicain, 25 c. Une citoyenne, 15 c. Rougier (Claude), 50 c. Borel, 10 c. Une ennemie de la monarchie, 25 c. Jean, 50 c. Cornollier, 25 c. Fleury, 20 c. Giboulet, 20 c. Une républicaine, 10 c. Doney, républicain, 15 c. Une républicaine, 10 c. Un républicain, 25 c. Digoïn 15 c. Badooui, 20 c. Marian cadet, 25 c. Bouret, 10 c. Ferman, 10 c. Berger aîné, 25 c. Berger cadet, 50 c. M^{me} Bernet, républicaine, 30 c. Barbe, ami de la liberté, 25 c. Un républicain, 20 c. M^{lle} Geras, républicaine, 25 c. Bernard, ami de la liberté, 20 c. Nicolas, 1 f. 10 c. Montegu, 1 f. Les clers de l'étude de M^e Quantin, 17 fr. 50 c. Fontenat, 2 f. 50 c. Poncet, ennemi juré du despotisme, 50 c. Poncet (Antoine), ennemi de l'arbitraire, 50 c. Poncet (Célestin), ennemi du despotisme, 50 c. Fauconnier (Antoine), ennemi des rois, 50 c. Anonyme, 3 f.

Total : 71 f. 00

PLUMES PERRY.

A RESSORT RÉGULATEUR ET AUTRES ESPÈCES.

PAPIER PERRY. — ENCRE PERRY.

Ces articles, aujourd'hui si bien appréciés et désormais préférés à tous les autres du même genre, se vendent, à Lyon, chez tous les papetiers. Les marchands de plumes métalliques des villes circonvoisines de Lyon, qui voudraient être sûrs d'obtenir les plumes de Perry sans contrefaçon, ne doivent pas se les procurer par l'entremise des maisons de commission à Paris, à cause du grand intérêt qu'elles ont de leur expédier des contrefaçons achetées à vil prix, au lieu des véritables plumes Perry; mais ils doivent s'adresser directement à M. Benoit, rue Ecorchebœuf, à Lyon, seul dépositaire des articles de la maison Perry de Paris et de Londres; tous ces articles étant rendus chez lui aux mêmes conditions qu'à la maison de Paris, on voudra bien accompagner les commandes d'un mandat sur Lyon à courte échéance.

(Voir aux annonces.)

COUR DES PAIRS.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

Fin de l'audience du 20 juin.

Après l'audition des témoins à charge contre Chagny, qui a refusé constamment de prendre part aux débats, le président se dispose à passer à l'interrogatoire de Simon Gilbert Charles, âgé de trente ans, menuisier, né à Charles-Montagne, département de l'Allier, et demeurant à Lyon à l'époque de son arrestation.

Voici ce que l'accusation produit contre Charles :

« Lorsque la force armée se fut emparée de la position de Fourvières, des recherches soigneuses y furent faites, et notamment dans l'église, qui avait servi de poste aux rebelles. Un soldat du génie y arrêta un individu qui cherchait à se cacher, et sur lequel il trouva une petite poire à poudre en carton, renfermant un peu de poudre, et un autre paquet de poudre plié dans du papier.

severe qu'on en a :

On dit que léger d'humeur, indécis par état, il a plus de foi à la fatalité des circonstances qu'à la vérité des principes; que membre du gouvernement provisoire, et membre influent, l'histoire lui reprochera d'avoir failli à la souveraineté du peuple, d'avoir muselé la révolution et débridé la monarchie, d'avoir cédé mollement aux fantaisies usurpatrices d'une assemblée sans mandat, d'avoir eu peur de tout quand il fallait n'avoir peur de rien, de n'avoir pas compris ce qu'il représentait, ce qu'il pouvait exiger et ce qu'il devait faire, et de n'avoir consulté ni les besoins de la France, ni son génie, ni sa fortune, ni sa volonté. On croit que, ministre dans les temps orageux que nous avons traversés, il eût été beaucoup trop préoccupé de ce qu'il appelle un gouvernement fort et pas assez des avertissements de l'opinion; qu'amoureux de ce qui brille, il eût été magnifique dans ses goûts de dépense et même un peu prodigue, et qu'il n'eût été, enfin, l'homme ni de l'économie ni de la liberté.

On ajoute, en examinant de près sa conduite parlementaire qu'il n'a pas assez de suite dans ses idées; qu'il fait trop d'opposition individuelle et pas assez d'opposition collective; qu'il détourne et fait avorter, par ses brusques sorties, des combinaisons dont il ne se donne pas la peine de s'enquérir; qu'il ne va pas assez loin et quelquefois qu'il va trop loin; qu'il se tait quand il devrait parler, ou qu'il parle quand il devrait se taire; qu'il soutient des thèses pour le moins extraordinaires, si ce n'est fausses; qu'il ne met pas ses talents au service de ses opinions; qu'il recule devant les principes; qu'il prend trop la finesse pour la prudence, et la faiblesse pour la modération; qu'il fait la guerre à l'avenant, en tirant plutôt qu'en capitaine; qu'il ne sait ni donner

Au moment de l'arrestation de cet individu, qui est Charles (Simon-Gilbert), les habitants de Fourvières qui étaient autour des militaires disaient qu'il avait été un des chefs des insurgés combattant à Fourvières. En effet, un sergent du génie qui a coopéré à cette arrestation déclare qu'à ce moment Charles lui dit avoir été le capitaine parmi les insurgés.

« Cet individu », ajoute le témoin, s'attendait à être fusillé, et s'était mis à genoux au pied de l'arbre qui est devant la porte, et avait découvert sa poitrine, quand l'intervention des officiers fit cesser cette scène. » Au nombre de ces officiers était le sieur de Saint-Genis, capitaine au 21^e de ligne. Il remarqua que Charles avait les mains noircies par la poudre, et paraissait s'être occupé de servir les pièces d'artillerie qui avaient servi aux insurgés quelques instants avant l'arrestation de l'accusé, et que l'on trouva sur la terrasse. »

Un huissier, aidé de deux gardes municipaux, fait placer l'accusé Charles au milieu du premier banc de l'amphithéâtre où se tiennent les accusés.

M. le président : Accusé Charles, vous avez un avocat ?

Charles : J'ai choisi pour conseil M. Voyer-d'Argenson.

M. le président : Vous ne pouvez pas l'avoir.

Charles : Alors je ne suis pas défendu ; je ne réponds pas ; je n'assiste pas.

M. le président : Voulez-vous pour avocat M^e Ducutyl ?

Charles : Non ! Je veux M. Voyer-d'Argenson. Je serai défendu par lui, ou je ne le serai pas du tout.

On entend le témoin Louis-Jean de Saint-Genis, âgé de 45 ans, capitaine au 21^e régiment de ligne, demeurant à Grenoble.

M. St-Genis dépose en ces termes :

Le dimanche, 13 avril 1834, dans l'après-midi, je fus chargé, sous les ordres du commandant du génie Million, de m'emparer de la position de Fourvières, qui était occupée par les insurgés ; je m'y rendis à la tête d'un demi-bataillon du 21^e, que je commandais.

Nous arrivâmes à Fourvières. En passant par le couvent de la Providence, et à l'ouverture des portes qui donnent sur Fourvières, nous nous aperçûmes que les insurgés avaient abandonné leur position, laissant deux pièces de canon et quelques projectiles sur la terrasse. Ces deux pièces avaient été enclouées, mais les insurgés les avaient désenclouées et les avaient tirées encore tout récemment.

Etant ensuite entrés dans l'église, qui nous parut leur avoir servi de bivouac, car nous y trouvâmes encore des munitions, des provisions de bouche et un feu allumé sous le portique, les soldats trouvèrent deux hommes qui cherchaient à se cacher et qui furent faits prisonniers. On trouva dans leurs poches et dans leurs chemises des balles et de la poudre ; ils avaient aussi les mains noircies par la poudre et paraissaient s'être occupés de servir les pièces de canon que nous trouvâmes sur la terrasse.

Ces deux hommes auraient été passés par les armes sans l'intervention de M. le commandant Million et la mienne. Nous les avons gardés dans l'église, jusqu'au lendemain qu'ils ont été remis à l'autorité compétente. Je les reconnais bien s'ils m'étaient représentés.

Dans cette expédition, un homme de mon régiment fut blessé ; un sergent avait été tué, lorsque nous arrivions vers le fort Saint-Irénée.

M. le président : Accusé, vous n'avez rien à dire sur la déposition ?

Charles ne répond pas.

On entend le témoin Annet Coudert, âgé de 27 ans, maître ouvrier au 1^{er} régiment du génie, en garnison à Lyon.

D. Que savez-vous ?

R. Le 13 avril 1834, je fus un des premiers qui entrèrent dans l'église de Fourvières ; j'y arrêtai un individu que je fouillai moi-même, et sur lequel je trouvai une petite flasque à poudre en carton, renfermant un peu de poudre, et un autre paquet de poudre plié dans du papier.

M. le président : Accusé, vous n'avez rien à répondre au témoin ?

Charles ne répond pas.

Le témoin : Le dimanche 13 avril, j'ai fait partie de la colonne qui a été dirigée sur Fourvières, pour faire taire le feu de la batterie que les insurgés y avaient établie.

Nous avons passé par Sainte-Foy ; nous avons tourné St-Irénée et démolî, en passant, une barricade qui se trouvait à l'extrémité de la rue de Trion, près la campagne. Nous essayâmes, en passant devant le fort St-Irénée, une décharge qui tua un sergent du 21^e de ligne.

Nous nous emparâmes de Fourvières, et nous y arrêtâmes deux individus, dont l'un m'a dit avoir été capitaine parmi les insurgés. Le lendemain, nous revînmes sur Saint Just ; nous nous emparâmes du fort St-Irénée et détruisîmes les barricades.

M. le président : Accusé, qu'avez-vous à dire sur la déposition que vous venez d'entendre ?

Charles ne répond pas.

M. le comte de Sparre, un des pairs : Dans l'instruction écrite, le témoin aurait déclaré que l'un des deux prisonniers faits par lui et ses camarades aurait dit avoir été capitaine dans l'insurrection. Le témoin a-t-il répété cette allégation devant la cour ?

M. le président : Oui, il s'est expliqué là-dessus.

Un huissier, sur l'ordre de M. Pasquier, représente à l'accusé deux paquets qui auraient été saisis sur deux individus arrêtés à Fourvières, le 13 avril 1834, et dont l'un aurait été reconnu pour appartenir audit accusé Charles.

Charles, sans regarder les objets qu'on lui présente : Quand vous me permettrez de me défendre, et quant j'accepterai les débats, je dirai si je reconnais ces paquets.

Le témoin Penet, tonnelier, demeurant à Lyon : J'ai toujours regardé M. Charles comme un parfait honnête homme, comme un excellent voisin.

D. Savez-vous s'il a été à Fourvières ?

R. Non.

D. Savez-vous quel rôle il a joué pendant l'insurrection ?

R. Je l'ai vu tous les jours : il était bien tranquille.

M. le président : Accusé, vous n'avez rien à dire ?

Charles ne répond pas.

M. le président va procéder à l'interrogatoire de Jean-Pierre-Benoist Catin, dit Dauphin, âgé de 29 ans, maître charpentier, né à St-Geoire, département de l'Isère, demeurant à Lyon.

Catin, au président : Je n'ai rien à répondre. Répondre ! ce serait de ma part une bien grande lâcheté !

M. le président : Vous avez un avocat ?

Catin : J'ai un conseil ; c'est M. Cormenin.

M. le président : Voulez-vous M. St-Romme ?

Catin : Je veux M. Cormenin.

M. le président : Vous ne pouvez l'avoir.

Catin : Qu'on me ramène donc en prison ! je veux retourner en prison.

M. le président : Asseyez-vous.

Catin : Non, je ne veux pas m'asseoir ; je veux retourner en prison ! Vous avez rendu un arrêt : exécutez-le. Qu'avez-vous besoin de ma présence ? Exécutez votre arrêt misérable !

M. le président : Accusé, prenez garde à vos expressions !

Catin : Je vous dis que vous avez rendu un arrêt, et que vous devez avoir l'affreux courage de le mettre à exécution. Est-ce que vous avez la prétention de me faire tourner comme un mannequin ? C'est en vertu d'un arrêt contraire à toutes les lois que je suis ici. Allons, messieurs les pairs, allons ! Faites-le exécuter ! N'en avez-vous donc pas la force ? Je resterai ici : bien ! mais par violence.

Catin, selon l'acte d'accusation, aurait été le 10 avril 1834, à Oullins, à la tête de 40 ou 50 insurgés, dont quelques-uns étaient armés. Il aurait proféré des menaces contre l'adjoint, et annoncé que, si les armes des habitants n'étaient pas déposées, trois cents personnes viendraient et incendieraient la commune. Un témoin aurait eu à cette occasion une altercation assez vive avec lui. Catin aurait été armé d'un fleuret ; il aurait agi comme chef ; ses poches auraient été remplies de cartouches, et il en aurait distribué aux insurgés qui auraient reçu des fusils.

Deux autres témoins déclarent également que, le 11 avril, Catin aurait exercé un commandement parmi les insurgés et pris le titre de capitaine. Le 10, Catin, en quittant Oullins, aurait dirigé sa bande sur Ste-Foy. Il se serait présenté dans le domicile du sieur Pinturel, notaire, officier de la garde nationale, et l'aurait requis de donner des ordres pour que les hommes de sa compagnie livraient leurs armes ; le sieur Pinturel aurait refusé, et les insurgés se seraient retirés. Dans ses excursions, Catin aurait agi au nom de la Société des Droits de l'Homme ; il aurait déclaré notamment à un témoin qu'il regrettait de n'être pas porteur de la signature de Banne, président du comité de Lyon, pour montrer qu'il avait en effet mission d'agir, ainsi qu'il le faisait.

On entend : 1^o le témoin Ferrez ; 2^o le témoin Mazet, tous deux demeurant à Lyon.

M. l'avocat-général, trouvant que les dépositions orales de ces deux témoins ne justifient pas complètement les charges que l'instruction écrite semblait promettre à l'accusation, donne lecture à la cour des dépositions faites par ces deux témoins devant le magistrat instructeur.

De ces dépositions, il résulterait que l'accusé Catin aurait passé pour un des chefs de l'insurrection, et qu'il aurait agi en vertu des ordres de la Société des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Le témoin Jacques Chautin, âgé de 43 ans, adjoint à la mairie d'Oullins, y demeurant, dépose en ces termes : Le jeudi, 10 avril, vers les onze heures du matin, une bande d'insurgés m'ont armés, commandés par un homme qui se qualifiait capitaine, que je connaissais sous le surnom de Catin, se sont présentés chez moi, demandant qu'on leur livrât les armes de la garde nationale, au nom, disaient-ils, du gouvernement provisoire. Je leur répondis que je ne reconnaissais que le gouvernement du roi, et que je ne déférerais qu'aux ordres donnés en son nom. Pendant ce temps, un détachement de onze soldats de ligne, escortant les bagages du 16^e léger, fut désarmé. Le lendemain, la même bande, à laquelle s'étaient joints d'autres insurgés, formant en tout environ cent cinquante hommes, se présenta sur la place, après avoir placé des sentinelles aux différents embranchements des rues et des chemins. Ces insurgés vinrent à moi : ils étaient armés de fusils, de sabres, de pistolets et me requirèrent de leur faire la remise des armes de la garde nationale.

Le refus de leur remettre ces armes ne fit qu'augmenter les instances ; ils se dirigèrent alors vers l'église pour y sonner le tocsin ; d'autres s'étant emparés d'un tambour, firent inviter, au son de

la caisse, les habitants qui avaient des armes à les leur livrer. Ils annonçaient l'établissement d'un gouvernement provisoire et de la république. Les femmes, en l'absence de leurs maris, leur ont livré des fusils.

M. le président : Accusé, qu'avez-vous à répondre aux dépositions que vous venez d'entendre ?

Catin ne répond pas.

On appelle le témoin Joseph-Claude Pinturel, âgé de 49 ans, notaire, membre du conseil municipal de Ste-Foy, y demeurant.

Il dépose qu'il était dans la commune de Sainte-Foy, lorsque, le jeudi 10 avril, un homme, qu'il a su depuis être le nommé Catin, se présenta dans son domicile et le requit de donner des ordres pour que les hommes de sa compagnie livraient leurs armes ; que, sur son refus positif, cet homme se retira. Le lendemain, une bande d'insurgés à la tête de laquelle se trouvait un individu que le témoin a su depuis être le nommé Rey, élève de l'école vétérinaire, se présenta dans la même commune. Cette bande d'environ deux à trois cents hommes, dont une partie était armée, ne pouvant obtenir l'ordre de livrer les armes de la part de l'autorité, se les fit donner par la crainte, en menaçant d'incendier la commune.

Le témoin ajoute qu'il était à la mairie, lorsque le chef de cette bande s'y introduisit, et qu'il l'a entendu lisant une lettre qui lui serait venue de la société des Droits de l'Homme de Dijon, et dans laquelle on lui annonçait que les départements de la Côte-d'Or, du Jura, du Doubs et de la Moselle, attendaient le signal de Lyon, et que ces quatre départements se lèveraient comme un seul homme pour proclamer la république.

M. le président : Reconnaissez-vous l'accusé ? Accusé, levez-vous !

Catin : Je n'assiste pas aux débats. Je suis ici comme en prison, exactement. Je ne vous connais pas. Vous n'êtes rien pour moi. Je ne me leverai pas !

M. le président : Qu'est-ce que c'est donc encore que cela ? Je vous ordonne de vous lever !

Catin reste assis.

M. le président : Gardes, faites obéir l'accusé.

Quatre gardes municipaux veulent forcer Catin à se tenir debout.

Catin, demeurant assis malgré les efforts tentés sur lui : Est-ce que vous ne reconnaissez pas aussi bien un homme par la tête que par le buste ?

On appelle un témoin à décharge.

Catin : Je défends au témoin de répondre ! Je n'assiste pas aux débats, vous n'êtes pas juges, je ne suis pas accusé, je n'ai pas à me défendre. Témoin, ne parlez pas ! (Agitation sur les bancs de la pairie.)

Le témoin : Je n'ai jamais vu, pendant tous les jours de l'insurrection, l'accusé Catin y prendre part. Je dirai même que nous avons fait ensemble une partie de billard.

M. le président : Accusé, qu'avez-vous à dire sur la déposition que vous venez d'entendre ?

Catin ne répond pas.

M. le président se dispose à procéder à l'interrogatoire de Stanislas Rockzinski, âgé de 36 ans, réfugié étranger, né à Suidan (royaume de Pologne), demeurant à Lyon.

La tête de Rockzinski est une des plus remarquables que nous ayons jamais rencontrées : elle est fière, calme, forte et douce.

M. le président : Accusé, vous aviez M^e Champouinière comme avocat d'office. Vous avez choisi ensuite M^e Mandrin... ?

Rockzinski : Je m'en réfère à la protestation que j'ai signée le 7 mai, conjointement avec mes co-accusés. Quand ils seront présents, quand nos conseils nous assisteront, je me défendrai.

M. le président : Vous ne voulez pas vous défendre ?

Rockzinski : Non !

L'acte d'accusation porte qu'on aurait saisi sur l'accusé un mouchoir-foulard, renfermant une blouse en toile grise, contenant des taches de sang dans plusieurs parties, notamment dans la partie inférieure ; dans une de ses poches un peu de poudre de guerre, répandue et mêlée avec des débris de tabac de cigarette.

Les témoins Sauzon, Dumas et Roussel font des dépositions insignifiantes.

M. le président : Accusé, qu'avez-vous à répondre ?

Rockzinski ne répond pas.

M. de Latourneille : Messieurs de la cour, malgré l'activité de nos recherches, nous n'avons pu retrouver à leur domicile les témoins Joly et Gévanet. Nous demandons la permission de donner lecture d'une partie de la déposition de ce dernier.

M. le président décide d'abord qu'il ne sera pas donné suite à cette demande de lecture, manière de procéder qui semblerait devoir amener une sorte de jugement sur pièces ; mais, après quelque hésitation, M. le président autorise M. l'avocat-général à lire la déposition écrite.

M. Sajou, chef des huissiers, représente à l'accusé des pièces de conviction déposées sur le bureau.

Rockzinski ne les regarde même pas.

M. le président, se tournant vers le banc du ministère public : L'accusé, qui est un réfugié étranger, reçoit-il un secours de l'état ?

M. l'avocat-général : Je ne sais pas.

M. le procureur-général : Nous ne savons pas. (Rires sur quelques fauteuils.)

le mot d'ordre ni le prendre, et que, n'étant ni en dehors ni en dedans de l'opposition, il la met dans l'impuissance de le suivre ou de le combattre ; situation fautive qui tient les esprits sur leurs gardes, éveille contre lui des soupçons d'ambition, et fait douter de sa vertu politique.

Le dirai-je ? je résiste tant que je le puis à ces défiances, et je crois que M. Mauguin a plus de légèreté que d'inconstance, plus de vanité que d'ambition. Membre du gouvernement provisoire qui faisait les ministres, il aurait pu se faire ministre lui-même, il ne l'a pas voulu ; il eût été proscrit par Charles X victorieux, et il a montré alors qu'il était capable de courage civil. Sa vie politique a été toute parlementaire ; elle est pure, et il n'a aucune mauvaise action à se reprocher. Qu'il aime l'égalité par désintéressement ou par orgueil, peu importe ; il l'aime ; qu'il défende la centralisation, nous ne l'en blâmerons que jusqu'à un certain point. Tous les hommes d'état reconnaissent la nécessité d'un pouvoir fort dans un pays où l'imagination est la faculté dominante, et où elle transporte les esprits avec une oublieuse facilité d'un système à un autre. M. Mauguin aime avec un patriotique excès l'indépendance de notre nation qu'il préfère à la liberté même ; il pense qu'elle a besoin d'être occupée, éblouie par le spectacle des grandes choses, et de se sentir gouvernée. Il n'a pour aucune sorte de dynastie aucune sorte de tendresse personnelle ni de préjugés. Il n'a même, au fond de ses concessions monarchiques, des instincts révolutionnaires, et je crois qu'il s'accommoderait de la république aussi volontiers que de la royauté, pourvu que la république eût de l'unité, de la puissance et de la grandeur.

Nous avons vu le côté politique de l'homme, peignons l'orateur.

M. Mauguin a des gestes nobles, une parole claire et résonnante, une attitude ferme ; il n'est pas aussi long, aussi diffus, aussi avoué que les autres avocats ; il gâche quelquefois sa diction en voulant la soigner ; mais sa phraseologie est plus déclamatoire dans le ton que dans les mots, dans l'accentuation que dans les idées ; on peut lui reprocher de trop calculer les effets oratoires, de laisser voir la trame de ses discours, et de ne pas s'abandonner assez à la nature.

Du reste, il est net dans ses exordes ; il dispose bien les différentes parties de son sujet, il les suit, il les pousse avec vigueur dans toutes leurs directions, et sa manière est savante et travaillée ; il est, par dessus tout, habile.

M. Mauguin, par sa longue pratique du barreau, par la spécialité de ses études, par l'aptitude étendue et souple de son esprit, est propre à jeter de vives lumières sur toutes les questions de droit civil et criminel, de commerce, de douanes et de finances, et il sera, quand il le voudra, l'un des députés les plus utiles de la chambre, comme il en est déjà l'un des plus disert.

Quelquefois, lorsqu'il s'anime et que, chez lui, le naturel l'emporte sur l'art, il cesse d'être rhéteur, il devient orateur, il s'élève jusqu'à la plus haute éloquence. Alors il fait frémir, pâlir et pleurer sur les déchirements de la Pologne expirante ; il crie du fond du cœur, il soupire, il se trouble, il nous émeut. Mais ces effusions de l'âme ne sont pas communes chez M. Mauguin, et elles n'échappent qu'à des orateurs plus vrais, plus fougueux et plus irréguliers. M. Mauguin est trop maître de lui-même pour trouver le pathétique qui ne se rencontre que lorsqu'on ne le cherche pas ; mais il manie avec un avantage décidé le sarcasme poignant et l'ironie à lame fine.

C'est un rude interpellateur que M. Mauguin. Il est fécond, ingénieux, hardi, pressant. Il ne se laisse intimider ni par les ricaneurs ni par les marmoures. Il se refroidit de la colère de ses adversaires. Je l'ai vu beau, lorsque, du haut de la tribune, il luttait contre Casimir Périer, son redoutable ennemi. Le ministre, épuisé, hors d'haleine, lançait sur la tribune les éclairs de son œil en feu, il bondissait sur son banc, il interjetait des exclamations entrecoupées de menaces.

M. Mauguin, de ses lèvres souriantes, lui décochait de ces traits qui ne font pas jaillir le sang, mais qui restent sous l'épiderme. Il voltigeait autour du ministre et se posait en quelque sorte sur son front, comme le taon qui pique un taureau mugissant ; il entraînait dans ses naseaux, et Casimir Périer écumait, se débattait sous lui et demandait grâce.

Résumons l'homme.

Mauvais politique par insouciance de conviction plutôt que par faiblesse de caractère, mais excellent orateur, quelquefois à l'égal des plus grands ; par intervalles éloquent, toujours plein, lucide, concis, ferme, incisif ; esprit à ressources, étendu, pénétrant, flexible, calculateur ; serein dans l'orage, maître de ses passions, moins pour les réprimer que pour les conduire, et ne suspendant ses impatiences que pour mieux affiler et relancer les traits amortis qu'on lui jette ; homme de grâce et de séduction, un peu présomptueux, avide de louanges, et qu'on ne peut, pour tout dire en un mot, aimer fortement ni haïr.

TIXON.

(Nouvelle Minerve.)

